



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 400.002 ARRÊTANT LE RÈGLEMENT DES FURRS ET CERTIFICATS NUMÉRO 400.019 (AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES)

L'état de ce règlement d'amendement en l'appareil des modifications aux dispositions relatives aux autorisations devant être jointes d'une demande de certificat d'abattage d'arbres ainsi qu'aux documents d'accompagnement requis lors de dépôt d'une demande. Le règlement d'amendement vise notamment l'ajout de demander un certificat d'autorisation d'abattage lorsque l'arbre est situé en cour latérale et arrière d'un terrain en plein air urbain, ainsi que dans toutes les cours d'un terrain en zone agricole, sauf dans un arbre situé dans le « terrain d'arrière de Courtois » et le « Chapelet des lois ». Les dispositions relatives aux conditions d'abattage d'arbres primaires au règlement de zonage demeurent en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur respectivement le 20 décembre 2022, et est disponible pour consultation en communiquant au 450-311-3446, poste 203, ou par courriel au arrondissement@sjm.qc.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20 décembre 2022

Je, *Isabelle Arvola*, *Isabelle Arvola*, directrice générale et gestionnaire générale certifiée sous mon serment d'office pour publier l'avis public ci-haut mentionné en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, certifie que ce document est conforme à la Loi en affichant une copie au Bureau municipal entre 9h00 et 17h00, le 20 décembre 2022.

Isabelle Arvola
Isabelle Arvola, Directrice générale et gestionnaire générale